

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine - Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kevin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

ABSENTE EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Madame MAGNIER pouvoir à Monsieur MAILLET.

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame HUGUENIN Catherine

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Monsieur CALVEZ Christophe

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur CALVEZ Christophe est désigné secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER A LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission présentée par Madame LAGLENNE, Conseillère Municipale par courrier reçu en date du 25 février 2021.

Madame MARIEAUD suivante sur la liste arrivée en tête aux élections municipales a également présenté sa démission du poste de Conseillère Municipale qui lui revenait de droit, par courrier en date du 26 février 2021

Monsieur VERNET, suivant sur la liste et donc installé dans ses fonctions à la date du 26 février 2021.

Selon les articles L2121-4 du Code Général de Collectivités et art L270 du Code Électoral

Il est procédé à l'installation de Monsieur VERNET dans les diverses commissions communales : Commission Communication, Commission CCAS, Commission Finances, Commission Urbanisme.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. PLACE DE VERDUN : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION - ÉTUDE PAYSAGÈRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude paysagère relative au projet de réaménagement de la Place de Verdun a été confiée à la société Arpents Paysage.

Madame Christine ALBAN présente son projet et les éléments validés par la commission travaux.

A la suite de cette présentation Monsieur le maire précise que ces travaux seront réalisés dans la continuité des travaux de la RD 62.

Le Conseil Municipal valide le projet présenté dans son ensemble.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. PLACE DE VERDUN : VALIDATION ET ATTRIBUTION DES LOTS A LA SUITE DE LA CAO DU 4 MARS 2021.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'appel d'offre relatif à l'aménagement de la Place de Verdun a été lancé. Le résultat de l'appel d'offres a donc pu être soumis à la CAO réunie le 4 mars 2021.

L'analyse des offres jointe en annexe retrace les travaux de la CAO.

Lot 1 : 2 offres reçues.

EIFFAGE ROUTE 291 903.08 €

COLAS 232 973.00 €

Lot 2 : 5 offres reçues :

ID VERDE 26 450.75 €

HIE PAYSAGE 29 408.09 €

LOISELEUR 32 320.73 €

MAILLARD PAYSAGE 39 032.22 €

VERT LIMOUSIN 50 179.48 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les choix de la CAO concernant les lots suivants :

Lot 1 : Voirie – Trottoirs : attribué à l'entreprise COLAS pour 232 973.00 €

Lot 2 : Espaces verts – Mobilier : attribué à l'entreprise HIE PAYSAGE pour 29 408.09€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. PLACE DE VERDUN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du fond spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France.

Le projet de réaménagement de la Place de Verdun entre dans les critères de ce dispositif de subvention.

Considérant la nécessité et l'opportunité de réaliser ces travaux,

Où la présentation faite par Monsieur le Maire et les orientations définies par la commission travaux,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE et DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour ces travaux, et valide le Plan de Financement

Le Conseil Municipal sollicite par ailleurs une dérogation pour commencement anticipé des travaux au 1^{er} mai 2020.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus de l'opposition bénéficient d'un droit d'expression dans le bulletin, légalement protégé depuis la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur »

Si un bulletin est édité, le règlement intérieur de l'organe délibérant doit obligatoirement prévoir et organiser ce droit d'expression. Sans cela, il est alors illégal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des principaux points du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose de faire travailler la Commission Communication sur ce point et de proposer un document lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de présenter lors d'un prochain Conseil Municipal un projet de Règlement Intérieur précisant notamment les modalités d'expression de l'opposition.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET N-1.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. RÉSULTAT DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la composition de la CCID.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2020-2026

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| SAUVET Jean-Marie | DAUVIN Marie-Laure |
| BROCHOT Marie-Christine | CALVEZ Christophe |
| ROGER Laurent | HUGUENIN Catherine |
| PELTIER Francine | BOURACHOT Sarah |
| ALLIEL Michelle | TRIBOLET Gérard |
| MAILLET Bernard | MAGNIER Nelle |
| VERNET Bruno | DUPUIS-GUELLEC Isabelle |
| KETELS Daniel | MAUROY Philippe |

8. QUESTIONS DIVERSES.

Informations diverses sur les prochaines réunions :

18/03 : Commission Jeunesse : 17h00 au plan d'eau.

18/03 : Commission Scolaire : 18h30.

23/03 : Commission Jeunesse : 18h30.

25/03 : Commission Travaux : 18h30

29/03 : Commission Finances : vote des subventions aux associations.

31/03 : Commission urbanisme : 18h00.

07/04 : Réunion publique : 16h00 ou 18h00.

14/04 : Commission Finances : Préparation du Budget 18h00.

19/04 : CM Vote CA BP 18h30.

Le Bulletin municipal sera prêt à être distribué vendredi 19/03 soir.

Les Bons de Pâques seront prêts à être distribués dès le Jeudi 1^{er} avril matin.

Monsieur CARON demande ce qui a été organisé pour les vaccinations des personnes âgées et vulnérables.

Monsieur le Maire précise que les personnes ont été informées et celles qui en ont fait la demande ont été véhiculées par l'ASVP.

Monsieur MAILLET, quelle est la position de M le maire concernant le comité des fêtes (CDF) ?

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec le CDF où a été exposé à celui-ci la volonté de travailler avec une nouvelle direction.

Le travail doit être un partenariat et se réaliser dans une volonté de confiance, ce qui n'est pas le cas avec la Présidente actuelle à la suite à certaines prises de positions.

Le bureau municipal reste dans l'attente d'une réponse du CDF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance
M. CALVEZ Christophe

Le Maire
Denis DUPUIS